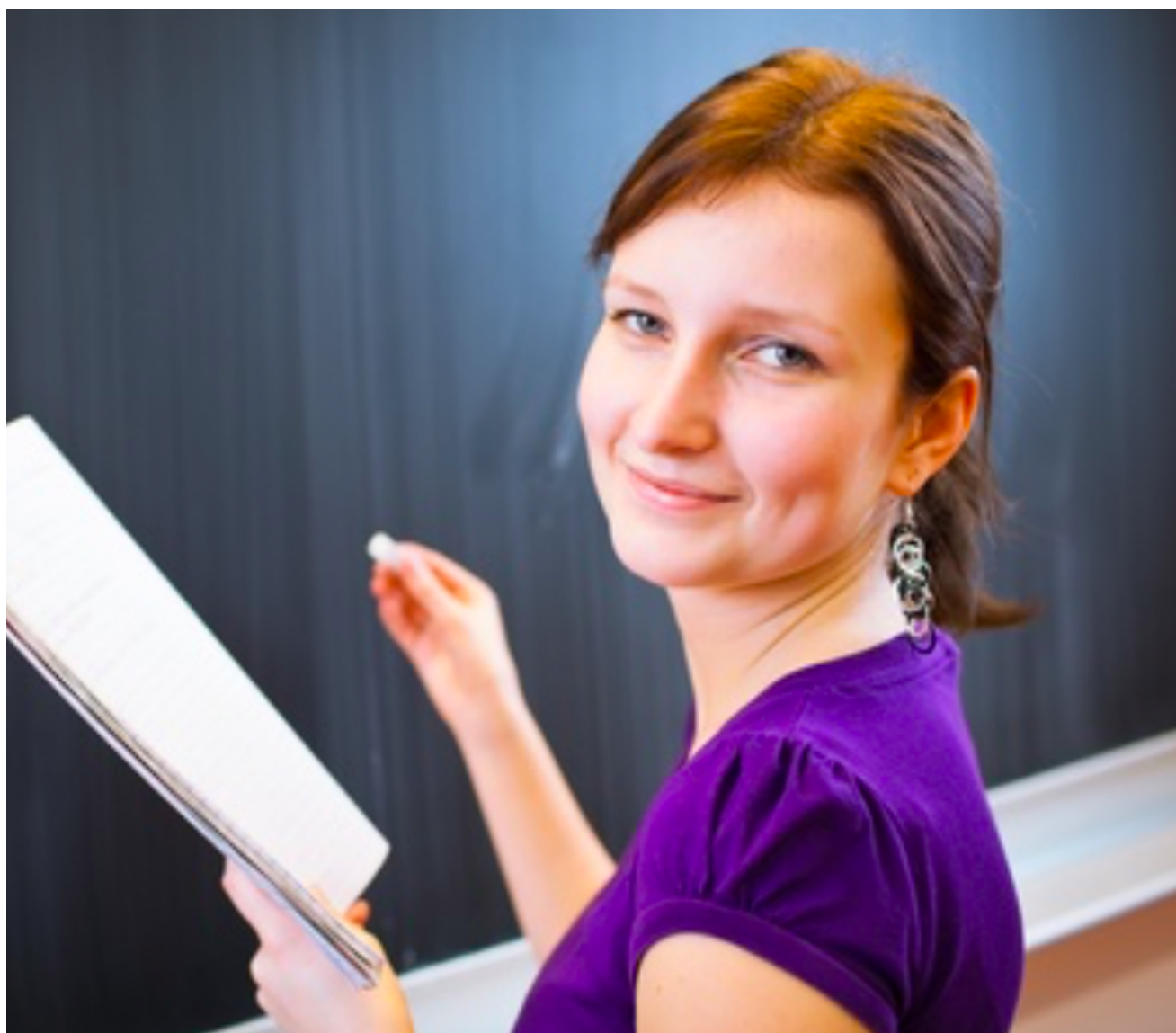




LIVRET DES PROFESSEURS DES ÉCOLES STAGIAIRES

Syndicat National des Écoles

Le syndicat du 1^{er} degré



Section Académique SNE 59 – 62

15, rue Hoche - 62119 Dourges

06 85 14 08 21

sne59@sne-csen.net

06 17 35 09 22

sne62@sne-csen.net

Syndicat National des Écoles

Le syndicat du 1^{er} degré

Le **sne!** c'est



CHOISIR
des
représentants

qui exercent tous
leurs fonctions
d'enseignement
ou de direction

DONNER
la
priorité

au seul syndicat
exclusivement
du
1^{er} degré

GARANTIR
la
défense

de vos intérêts
par un syndicat
apolitique

IL EST FRÉQUENT D'ÊTRE EN DIFFICULTÉ À UN MOMENT OU À UN AUTRE

au cours de l'année de stage
face aux élèves, face aux parents
face aux collègues, face à la hiérarchie
face à la charge de travail

Ne restez pas seul !

Syndicat National des Écoles

Les délégués du SNE peuvent vous aider.

DELEGUÉS	TELEPHONES	@
Benjamin BARBIER Geoffrey CAPLIEZ Emmanuel CARON Lionel SAUSSÉ	06 44 29 98 05 06 16 52 82 11 06 17 35 09 22 06 08 55 78 08	sne62@sne-csen.net
Marion FRONTINI David GRILL Stéphanie PENET Ludivine VIAENE	06 85 14 08 21 06 68 27 24 08 06 18 65 19 17 06 88 23 70 04	sne59@sne-csen.net

suivez-nous sur les réseaux sociaux



www.sne-csen.net

[sne_officiel](#)

La circonscription

Elle est pilotée par

L'Inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription (IEN)

L'équipe de circonscription :

- Secrétaire administratif
- Conseiller Pédagogique de Circonscription
- Conseiller Pédagogique de Circonscription EPS
- ERUN (enseignant référant aux usages du numérique)

Tout **courrier administratif** doit être transmis par la voie hiérarchique :
Enseignant – Directeur – IEN - DSDEN

Les demandes d'autorisation d'absence :

Toute demande d'autorisation d'absence (qu'il s'agisse d'une absence pour un examen médical , pour soins à enfant(s) malade(s), à titre syndical ou pour tout autre motif) **devra être établie via le formulaire unique de demande d'autorisation d'absence**

Toute demande d'autorisation d'absence doit impérativement transiter, le cas échéant, par le directeur ou la directrice de l'école, puis par l'Inspecteur ou l'Inspectrice de l'Éducation nationale (IEN) de la circonscription dont dépend l'enseignant(e)

Les arrêts de travail doivent être transmis à l'IEN. L'enseignant doit **signaler toute absence dans les plus brefs délais au directeur de l'école et à l'IEN** afin de leur permettre d'organiser l'accueil des élèves.

Liens utiles

Ministère
de l'Éducation
nationale



Eduscol



DSDEN
Pas-de-Calais



DSDEN
Nord



Les termes pédagogiques

Compétence : au terme d'une séquence, l'élève est capable... Il sait faire... Pour maîtriser une compétence, il faut atteindre plusieurs objectifs. Elles sont fixées par le B.O. spécial n°2 du 26/03/15 pour le cycle1 et le n°11 du 26/11/15 pour les cycles 2, 3 et 4.

Objectif : afin de faire acquérir une compétence à l'élève, l'enseignant doit décomposer cette compétence en plusieurs objectifs que l'élève doit atteindre.

Séance : c'est un ensemble d'activités qui permet à l'élève d'atteindre un ou plusieurs objectifs évaluable.

Séquence : c'est un ensemble de séances visant à atteindre une compétence ou un objectif.



Progression : c'est un enchaînement de séquences qui permet d'ordonner logiquement les apprentissages (On ne peut pas tracer le patron d'un cube (sans gabarit) si on ne sait pas mesurer)

Programmation : c'est la répartition des apprentissages dans l'année en respectant l'ordre de la progression.

LSU (Livret Scolaire Unique) : c'est une application qui permet de créer les livrets du CP à la 3^{ème}.

Carnet de suivi : c'est un outil de communication conçu pour l'élève de maternelle et transmis aux familles a minima deux fois par an, et chaque fois que l'enseignant le jugera utile, ou à la demande des parents.

Les sigles courants

AESH : Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap, accompagne les élèves à besoins particuliers (ancien AVS)

APC : Activités Pédagogiques Complémentaires

ASH : Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés

ATSEM : Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles, accompagne l'enseignant dans ses tâches

BO : Bulletin Officiel

CPC : Conseiller Pédagogique de Circonscription auprès de l'IEN

DASEN : Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale

DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

ERSH : Enseignant Référent à la Scolarisation des élèves en situation de Handicap

IEN : Inspecteur de l'Éducation Nationale

IME : Institut Médico-Éducatif

IO : Instructions Officielles

ITEP : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique

MDA : Maison Départementale de l'Autonomie

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

PAI : Projet d'Accueil Individualisé pour les élèves à besoins particuliers concernant leur santé

PAP : Plan d'Accompagnement Personnalisé

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs

PPRE : Programme Personnalisé de Réussite Éducative

PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation, pour les élèves en situation de handicap

RASED : Réseau d'Aides Spécialisées pour les Élèves en difficulté constitué d'un psychologue scolaire, d'un maître E et d'un maître G

Maître E : apporte une aide à dominante pédagogique aux élèves en difficulté

Maître G : apporte une aide à dominante rééducative aux élèves en difficulté

Psychologue Scolaire : analyse et élabore des propositions dans l'intérêt des élèves

REP-REP+ : Réseau d'Éducation Prioritaire

SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

SESSAD : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

ULIS-Collège : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire - Collège

ULIS-École : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire - École

UPE2A : Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants

LA PRÉ-RENTRÉE

Le jour de la pré-rentrée, un Conseil des maîtres présidé par le directeur se tient pour **harmoniser le fonctionnement de l'école** :

- Circulaire de rentrée et compte-rendu de la réunion des directeurs avec l'Inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) de circonscription
- Présentation de l'équipe pédagogique
- Répartition officielle des classes
- Horaires de l'école
- Services de surveillance et sécurité
- Organisation interne (décloisonnements, échanges de service, utilisation des salles...)



- Concertations (calendrier des différents conseils : conseil de maîtres, de cycles, d'école)
- Organisation des APC (voir « Obligations de service »)
- Modalités de prise en charge des élèves par les services municipaux périscolaires (cantine, garderie, activités périscolaires...)
- Point sur les élèves à besoins particuliers
- Mise à jour du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité)
- Réunions et communication avec les familles (ENT, cahier de liaison ...)
- Projet d'école
- ...

Votre Procès Verbal d'Installation doit être signé par le directeur le jour de la pré-rentrée puis transmis à l'IEN de circonscription et à la DSDEN.

Le jour de la rentrée... et les autres !

Dans certaines circonscriptions un complément d'affichage pourra être demandé

- **L'accueil des élèves : 10 minutes avant l'entrée en classe.** En maternelle les élèves sont remis par les parents à l'enseignant dans la classe. En élémentaire ils sont accueillis dans la cour par les enseignants de service.
- **Présence / absence des élèves :** le registre d'appel doit être renseigné à **chaque début de demi-journée, dès l'entrée en classe.** A la fin de chaque mois l'enseignant calcule les statistiques de présence et le directeur signe le cahier d'appel.



- **Documents à récupérer** : fiche de renseignements, attestation d'assurance, documents internes à l'école, décision de justice pour les parents séparés, Projet d'accueil individualisé (PAI) nouveau ou à renouveler à l'identique ...
- **Documents à afficher** : emploi du temps, services de surveillance, plan d'évacuation incendie, PPMS, liste des élèves, progressions, calendrier des APC, planning des intervenants extérieurs, Protection de l'enfance : Allo enfance en danger (N° vert 119)
- **À avoir à disposition**
 - ❑ Fiches de renseignements des élèves
 - ❑ Projets d'Accueil Individualisés (PAI)
 - ❑ Programmes Personnalisés de Réussite Educative (PPRE)
 - ❑ Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP)
 - ❑ Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) : reconnaissance par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
 - ❑ Règlement intérieur de l'école
 - ❑ Programmations de cycle, de classe et progressions
 - ❑ Cahier journal (vivement recommandé : il établit le plan de travail des élèves dans la journée)
 - ❑ Programmes 2020 et repères annuels
 - ❑ Projet d'école
 - ❑ Fiches de préparation
 - Etc...
- **Réunion de rentrée** : une réunion de rentrée sera organisée au cours des 15 premiers jours. L'organisation de la classe, les projets de l'année, les principaux apprentissages y sont présentés.
- **Information des parents** : tout au long de l'année, les parents sont **informés** des apprentissages et des difficultés de leur enfant, ainsi que de son comportement. Les **bulletins scolaires** sont transmis régulièrement. Des réunions peuvent être organisées au besoin. En cas de difficultés importantes, une **équipe éducative** peut être réunie par le directeur.

Les responsabilités de l'enseignant

Temps scolaire :

Il est essentiel de ne pas mettre les élèves en danger (**Ne jamais laisser un élève sans surveillance**). Tous les élèves doivent rester sous la surveillance constante de l'enseignant. L'enseignant est **seul responsable de ses élèves pendant toute la durée du temps scolaire (y compris lors des prises en charge des intervenants extérieurs EPS, piscine, musique...)**

De même, l'enseignant doit se préserver de toutes situations délicates : **il est recommandé de ne jamais rester seul ou seule avec un élève.**

Si un élève doit quitter l'école au cours du temps scolaire, un responsable légal devra venir le chercher dans la classe et signer une décharge de responsabilité. **Aucun élève ne pourra quitter l'école seul pendant le temps scolaire** même avec une autorisation écrite

Fin du temps scolaire :

- **En maternelle**, l'enseignant remet l'enfant à un parent ou à une personne désignée par écrit par les parents (voir fiche de renseignements).
- **En élémentaire**, la responsabilité de l'enseignant s'arrête à l'horaire de fin des cours et à la limite de l'enceinte de l'école.
- **Service périscolaire** : l'enseignant doit se renseigner dès la pré-rentrée sur les modalités de prise en charge des élèves par le service périscolaire.

Intervenants extérieurs / sorties scolaires :

- Toute intervention dans la classe ou sortie scolaire est **soumise à l'autorisation du directeur** (ou de l'inspecteur dans certains cas). L'enseignant remplit une « **fiche projet** ».
- L'autorisation parentale n'est nécessaire qu'en cas de sortie dépassant les horaires scolaires.

Les obligations de service

24 h* d'enseignement hebdomadaires				
	36 h*	48 h*	18 h*	6 h
108 h annualisées	APC devant élèves	Concertations en équipes Conseils des maîtres et de cycles	Animations pédagogiques et formations	Conseils d'école (3 x 2 h)
+ 6 h * de journée de solidarité (lundi de Pentecôte)				

Selon les départements ou académies, il est possible de déduire 9 h (3 h par trimestre) dédiées aux Réunions d'Informations Syndicales (RIS) des concertations, conseils de cycles et de maîtres ou des animations pédagogiques et formations (au choix)

APC : les Activités Pédagogiques Complémentaires sont destinées à l'aide aux élèves en difficulté, l'aide au travail personnel, et/ou des activités en lien avec le projet d'école. Leur organisation est décidée en conseil des maîtres. Accord parental écrit indispensable.

Conseil des maîtres : composé de tous les enseignants et présidé par le directeur, il régit l'organisation de l'école. Les enseignants de GS et de CP participent aux liaisons GS/CP.

Conseil de cycle : composé des enseignants d'un cycle, il gère l'élaboration et la mise en œuvre du projet pédagogique de cycle, le suivi du parcours des élèves. Les enseignants de cycle 3 peuvent participer au conseil école-collège et à la liaison CM2/6^{ème}

Conseil d'école : Il est composé des enseignants de l'école (intervenant dans l'école le jour du conseil) , du directeur qui préside, autant de représentants élus des parents d'élèves que de classes, le DDEN (délégué départemental de l'éducation nationale), deux membres du conseil municipal et un enseignant du RASED. L'IEP assiste de droit aux réunions. D'autres personnes peuvent y être conviées pour consultation. Il est réuni 3 fois par an. Il adopte le projet d'école, vote le règlement intérieur, donne son avis sur l'organisation de l'école (temps scolaire, utilisation des locaux, ...).

Animations pédagogiques : elles peuvent se dérouler en « présentiel » ou en « distanciel » (parcours Magistère). Les enseignants exerçant à temps partiel participent à hauteur de leur quotité de service (circulaire n°2016-115 du 19/06/2016)

Les devoirs des enseignants

LE PROFESSEUR DES ÉCOLES DOIT :

- **Respecter** les personnes et leurs convictions.
- **faire preuve de réserve** dans leurs propos.
- **S'interdire** tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.
- **Être garant** en toutes occasions, du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

COMME TOUT FONCTIONNAIRE, LE PROFESSEUR DES ÉCOLES :

- consacre l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées (**interdiction de cumul d'activités** professionnelles **sauf sur dérogation**)
- est soumis à **l'obligation de réserve et de discrétion** professionnelle
- doit respecter les principes de **neutralité, de laïcité et de continuité du service public**
- **est responsable** quel que soit son rang dans la hiérarchie des tâches qui lui sont confiées et doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique (sauf dans le cas d'un ordre manifestement illégal)
- **s'expose à une suspension de fonction et à une sanction disciplinaire** pour toute faute commise dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions, mais aussi en cas de faute grave constitutive d'une infraction du droit commun commise dans le cadre du droit privé.

Syndicat National des Écoles

Les droits des enseignants

De par la loi (loi n°83-634 du 13 juillet 1983, loi n°84-16 du 11 janvier 1984), le professeur des écoles possède des garanties :

- **droit d'accès à son dossier individuel** (ensemble des documents collectés tout au long de la carrière par l'IA)
- **droit à rémunération** et à l'application des services de retraite et de sécurité sociale ;
- **droit aux congés** annuels, maladie, maternité, paternité, adoption, parental, présence parentale, accompagnement d'une personne en fin de vie, formation professionnelle, formation syndicale et formation continue ;
- **liberté d'opinion et égalité de traitement** : « *Aucune distinction ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur sexe, de leur état de santé, de leur handicap ou de leur appartenance ethnique* » ;
- **droit au respect** de l'intégrité physique et morale (protection contre le harcèlement moral et sexuel) ;
- **droit syndical** (adhésion, réunion d'information et stage de formation syndicale sur le temps de travail) ;
- **droit de grève** ;
- **protection juridique** de l'administration contre toute atteinte préjudiciable dans l'exercice de sa fonction ;
- **droit individuel à la formation** via le compte personnel de formation (CPF) consultable sur le portail ou le congé de formation professionnelle (CFP).

*Les enseignants ont droit au **respect de leur statut et de leur mission** par tous les autres membres de la communauté éducative. L'outrage adressé à une personne chargée d'une mission de service public est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500€ d'amende (article 433-5 du code pénal).*



STOP AUX INCIVILITÉS



Toute insulte ou comportement agressif à l'égard du personnel de l'école donnera lieu à un signalement auprès des services de l'Inspection Académique (DSDEN). Des poursuites judiciaires pourront être engagées

RAPPEL

l'outrage adressé à une personne chargée d'une mission de service public est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende

article 433-5 du code pénal modifié par la loi n°2022-1138 du 9 septembre 2022

Il est toujours préférable de communiquer sereinement et dans le respect des personnes



CONFLITS, INCIDENTS, MENACES...



Savoir réagir et prévenir

Le SNE

**vous conseille,
vous aide,
vous protège.**

ENSEIGNER C'EST S'ENGAGER.

Syndicat National des Écoles

CONTACTEZ vos délégués SNE si besoin

À lire sur sne-csen.net

Toute insulte ou comportement agressif verbalement ou physiquement à votre égard doit faire l'objet d'un signalement à la DSDEN. L'administration a le devoir de vous protéger.

N'hésitez pas à faire appel au SNE en cas de besoin.

Syndicat National des Écoles

SALAIRE

Votre rémunération brute annuelle est déterminée par votre indice.

Indice X valeur du point d'indice = rémunération brute annuelle

Échelons	Indices majorés	Traitement brut mensuel	Traitement net approché mensuel
1 (stagiaire)	390	1 919,88 €	1683 €
2 (titulaire)	441	2 170,94 €	1956 €
3	448	2 205,40 €	1973 €
4	461	2 269,40 €	1985 €
5	476	2 422,01 €	2015 €
6	492	2 422,01 €	2064 €
7	519	2 554,92 €	2171 €

Valeur du point d'indice depuis le 1^{er} juillet 2023 = 59,0734 € brut annuel soit 4,922€ brut mensuel

Si vous bénéficiez d'un reclassement, il faudra tenir compte d'un éventuel nouvel échelon. **A votre montant net mensuel peuvent s'ajouter des primes et des indemnités**

LES PRIMES

- **Prime d'attractivité:** versée mensuellement uniquement aux titulaires (pas aux stagiaires) et aux contractuels. La prime est proratisée en cas de travail à temps partiel.

Échelon	Montant brut/an	Montant net/mois
2	2 200 €	156,67 €
3	2 050 €	146,00 €
4	1 500 €	106,83 €
5	1 100 €	78,33 €
6	900 €	64,08 €
7	900 €	64,08 €

- **Prime d'équipement informatique :** 176 € brut par an (généralement versée en février).

Syndicat National des Écoles

LES INDEMNITÉS

- **ISAE** (*Indemnité de Suivi et d'Accompagnement des élèves*)
Stagiaire à mi-temps en classe et mi-temps à l'INSPE: **50 € brut / mois**
Stagiaires ou les titulaires à temps complet c'est **100 € brut / mois**.
- **ISPES** (*Indemnité Spécifique des Personnels Enseignants Stagiaires*) :
Stagiaire à mi-temps en classe et mi-temps à l'INSPE: **50 € brut / mois**
Stagiaires ou les titulaires à temps complet c'est **100 € brut / mois**.
- **REP** : liée à l'exercice en éducation prioritaire
Stagiaire mi-temps en REP et mi-temps à l'INSPE: **72,25 € brut/ mois**
Stagiaires ou titulaires à temps complet en REP: **144,50 € brut/ mois**
- **REP+** : liée à l'exercice en éducation prioritaire
Stagiaire mi-temps en REP+ et mi-temps à l'INSPE: **213,08 € brut par mois**
Stagiaires ou titulaires à temps complet en REP+: **426,17 € brut par mois**.
(une part modulable doit être ajoutée – versement en fin d'année scolaire.)
- **Indemnité de résidence** : 0 ou 1% du traitement mensuel brut en fonction de la zone d'habitation.

FRAIS DE DÉPLACEMENT ET INDEMNITÉS DE STAGE

- **L'IFF** (*indemnité de forfaitaire de formation*)
Pour les stagiaires à mi-temps en classe et mi-temps INSPE: **110 € brut / mois**

Attention : seules les personnes éligibles peuvent percevoir l'IFF

CAS n°1 : aucun remboursement de frais si :

- Vous résidez dans la même commune que votre centre INSPE
- Vous résidez dans une commune limitrophe du centre INSPE desservie par les transports en commun
- Votre école d'affectation est dans la même commune que votre centre INSPE

Syndicat National des Écoles

CAS n°2 : remboursement de vos frais de déplacement et indemnités de stage si :

vous résidez en dehors de la commune de votre centre INSPE ou dans une commune non limitrophe **et** votre école d'affectation est en dehors de ces zones : **Deux solutions s'offrent à vous.**

- **Par défaut**, vous recevez **l'IFF: 100 € brut/ mois** (1000 € brut pour l'année)
- **Vous pouvez renoncer à l'IFF.** Vous devez en faire la demande dès la rentrée . Vous percevrez :

Des **frais de déplacement** : 1 A/R par semaine

Des **indemnités de stage** pour chaque jour de formation.

Renoncer à l'IFF est la plupart du temps plus avantageux financièrement, mais les délais de remboursement peuvent être très longs jusqu'à plusieurs mois.

Les délégués du SNE peuvent vous aider à choisir la meilleure option selon votre situation, contactez-nous
sne59@sne-csen.net • sne62@sne-csen.net

LE SFT

SFT (supplément familial de traitement) : comprend une part fixe et une part proportionnelle

- Pour les actifs titulaires, stagiaires ou contractuels
- Montant en fonction du nombre d'enfants à charge (au sens des prestations familiales)
- un seul SFT par ménage (ATTENTION à désigner lequel des 2 parents en bénéficiera au meilleur taux)

	part fixe	part proportionnelle
1 enfant	2,29 €	0 €
2 enfants	10,67 €	+ 3% du traitement mensuel brut
3 enfants	15,24€	+ 8% du traitement mensuel brut
Par enfant en plus	4,57 €	+ 6% du traitement mensuel brut

PRESTATIONS SOCIALES

- **PSC** : Protection Sociale Complémentaire (mutuelle santé)

Depuis le 1er janvier 2022, il est possible de bénéficier d'un remboursement forfaitaire de sa PSC de **15 euros/mois maximum**. Attention si la MGEN n'est pas votre mutuelle, il y a des démarches à effectuer pour toucher ce remboursement.

- **Famille, enfance et études, loisirs et vacances, SRIAS, restauration, handicap, logement, santé et bien-être, retraites, autres...**

- **Consultez le site du Ministère :**

<https://www.education.gouv.fr/l-action-sociale-en-faveur-des-personnels-du-ministere-charge-de-l-education-nationale-307760>

- **Téléchargez la plaquette Action Sociale en faveur des personnels de l'enseignement public de l'Académie du Nord/Pas-de-Calais**

<https://www1.ac-lille.fr/action-sociale-en-faveur-des-personnels-123946>

LES AIDES

Famille

- *Prestation d'accueil du jeune enfant*

www.pajemploi.urssaf.fr

- *Chèques-vacances*

www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

- *CESU* www.cesu-fonctionpublique.fr

- *Prestations interministérielles*

<http://www.srias-hautsdefrance.fr/>

- *PREAU* : association de prestations culturelles, sportives, de loisirs, ...

Logement et transport

- *Prise en charge partielle des titres d'abonnement et de transport*

- *Aide à l'installation des personnels de l'État*

(AIP ou ASIA-CI)

www.aip.fonctionpublique.fr

- *Mobilité durable*

MOUVEMENT

Proches du terrain, les délégués du SNE seront à votre écoute. Ils seront présents pour vous guider, vous aider, vous conseiller.

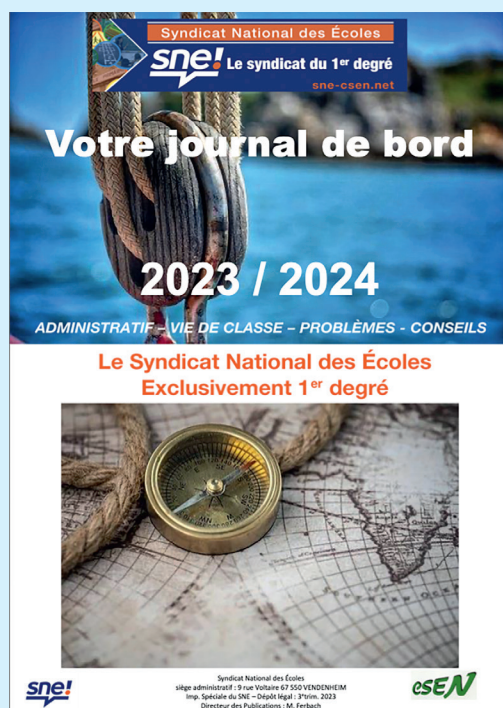
Un seul réflexe : les contacter !

Autres informations utiles

Notre syndicat vous propose **"Votre journal de bord"** :

un outil pour vivre sereinement toute votre année scolaire.

Téléchargez notre
journal de bord
annuel



Calendrier des vacances, congés et absences, sorties scolaires, taux d'encadrement des activités physiques, climat scolaire, accueil des élèves en situation de handicap, laïcité, liberté d'expression, internet et réseaux sociaux...

QUI SOMMES-NOUS ?



**Faites le choix d'un syndicat différent :
adhérez au SNE !**

**Adhésion au tarif «Professeur des
Écoles Stagiaires»**

60€ par an

**Réduction d'impôt et garantie
professionnelle GMF INCLUSE :
l'adhésion ne vous coûte rien !**

Coût de l'adhésion PES	Réduction d'impôt (66%)	Garantie professionnelle	Coût Réel
60€	-40€	-27€	RIEN !



LA GARANTIE PROFESSIONNELLE



Au **SNE**, la **protection des enseignants** est notre priorité. C'est pourquoi la **garantie professionnelle est incluse** dans le coût de notre adhésion, grâce à notre partenariat avec la **GMF**.



Convocation par votre IEN ? Entretien avec l'administration ?
L'IMPORTANCE D'ÊTRE ACCOMPAGNÉ

**LE SNE
ASSURE LE
RESPECT DE
VOS DROITS**



Syndicat National des Écoles
Le syndicat du 1^{er} degré

Syndicat National des Écoles

NOS REVENDICATIONS

**Nous pratiquons votre métier...
ces revendications en témoignent.**



sne!

- ✓ L'**alignement de nos salaires** sur la moyenne européenne et sur le niveau de rémunération des professeurs certifiés (du 2^d degré)
- ✓ Un **régime indemnitaire complet pour le 1^{er} degré** (prime de professeur principal, de vie scolaire...)

- ✓ Une **progression plus importante de la rémunération** tout au long de la carrière

- ✓ La **réduction drastique** des contraintes administratives

- ✓ L'**accès effectif aux dispositifs RH** (temps partiels, disponibilité, congé formation, rupture conventionnelle...)

- ✓ Un **aménagement des fins de carrière** (réduire le temps face aux élèves, tutorat des entrants...)

- ✓ La **défense du niveau des pensions de retraite**

- ✓ Un départ à la **retraite au jour anniversaire**

- ✓ Une **médecine du travail** effective

- ✓ L'**amélioration de la mobilité** géographique et professionnelle

- ✓ Une **inclusion lorsqu'elle est possible** et assortie de tous les moyens nécessaires à sa réussite

- ✓ L'**affirmation de l'autorité de l'enseignant** et un soutien total de la hiérarchie

- ✓ Une **formation continue réellement choisie**

- ✓ La reconnaissance du **métier de directeur** : statut, salaire, décharge et secrétariat

- ✓ La possibilité de **revenir sur l'avis du 3^{ème} rendez-vous de carrière** (passage à la hors classe)





Du 1^{er} au 8 décembre 2022



Je vote et fais voter SNE

REPENSER L'INCLUSION POUR LA RÉUSSIR



Syndicat National des Écoles

Syndicat National des Écoles BULLETIN D'ADHÉSION

SNE – 6 lotissement l'Hortdejan 34480 PUISSALICON
sne.adhesions@gmail.com

Le syndicat du 1^{er} degré



Syndicat National des Écoles

Gagnez du temps ! Adhérez en ligne sur www.sne-csen.net/adherer

Comment avez vous connu le SNE ? journal papier mail sur mon adresse académique
 site internet facebook RIS bouche à oreille visite d'un délégué dans mon école

Dpt d'exercice : Ecole: _____

Fonction : _____ Quotité de travail : _____ %

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Mail personnel : _____

Téléphone : _____ Date de naissance : ____ / ____ / ____

Cotisation : **60 €** : PES / M2 contractant disponibilité congé parental retraité

90 € : 1ère adhésion temps partiel contractuel

adhésion couple (90€/personne) *nom/prénom du conjoint : _____

150 € : début de carrière (classe normale échelons 1 à 5)

180 € : classe normale échelons 6 à 11 hors-classe classe exceptionnelle

30 € : AESH + Soutien à la section (don libre) : _____ €

Le montant total de votre adhésion (cotisation + soutien) est déductible à 66% des impôts. Une attestation fiscale vous sera délivrée.

Règlement : Prélèvement automatique (10 mensualités) Chèques (3 max) à l'ordre du SNE

Date : _____

Signature : _____

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux opérations du SNE. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les informations ne seront en aucun cas cédées ou vendues à un tiers. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Ce droit peut être exercé auprès de sne.adhesions@gmail.com ou par courrier au SNE – 6 lotissement l'Hortdejan 34480 PUISSALICON.

Adhérez en 10 fois sans frais grâce au prélèvement automatique (joindre un RIB).

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec mon créancier.		N° IDENTIFIANT SEPA FR 51 ZZZ 452 955	
NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE _____		NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER Syndicat National des Écoles SNE-CSEN 9 rue Voltaire 67550 VENDENHEIM	
Compte à débiter N° IBAN (27 caractères commençant par 2 lettres) [] BIC [][][][][][][][][][]		NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER _____	
Date et signature du titulaire du compte: A, le		Signature : _____	